

## EHPAD Les Amandiers de la Ressence

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'établissement et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir. Préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°4	1 an		<p style="color: red;"><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>		
2	Mettre en conformité la composition du CVS et le réunir trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles. Transmettre les résultats de l'élection de juin 2023.	Ecart n°6	3 mois		<p style="color: red;"><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente de la transmission de la composition du CVS et des comptes rendus.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°7	A réception du rapport	[REDACTED]	<b>Prescription levée</b> La mission prend acte de l'engagement de l'établissement à déclarer les chutes graves.	[REDACTED]	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	<p>Revoir la répartition de charge de travail des AS et transmettre le nouveau planning. Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés et stabiliser l'équipe soignante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des résidents. Sécuriser la fonction soignante tant AS qu'IDE en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turnover, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (charge de travail, amplitude, temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	<p>Remarque n°9 Ecart n°10</p>	6 mois		<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Dans l'attente du recrutement d'ASD.</p> <p>Par ailleurs, la dotation soin est donnée sur le nombre de places autorisées et non sur le taux de remplissage.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Assurer la présence d'une ASG au sein du PASA.	Ecart n°11	1 mois		Prescription levée		
6	Inscrire la question de la taille de l'unité de vie protégée dans le cadre du dialogue CPOM avec la délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser les interactions sociales et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.	Ecart n°12	6 mois		<p><b>Prescription maintenue</b></p> <p>Le cahier des charges régional recommande 10 à 14 résidents par UVP.</p>		
7	Assurer la continuité de la présence de personnel au sein de l'UVP afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°13	1 mois		Prescription levée		

## Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois		Recommandation levée		
2	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues.	Remarque n°2	6 mois		Recommandation maintenue  Dans l'attente de la transmission de l'avenant au contrat.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs et mettre en place une politique de ressource humaine permettant la stabilisation de la fonction d'IDEC.	Remarque n°3	6 mois		<b>Recommandation levée</b>		
4	Réunir la commission de coordination gériatrique une fois par an, comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Remarque n°5	1 an		<b>Recommandation levée</b> La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Mettre en place un plan de formation de tout le personnel à la déclaration.	Remarque n°8	3 mois		Recommandation levée La mission prend acte de l'engagement de l'établissement.		
6	Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG et élaborer et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS.	Remarque n°14	6 mois		Recommandation maintenue		